

Préfecture de la Creuse

23-2024-01-11-00001

Arrêté portant approbation du schéma
départemental d'accueil et d'habitat des gens du
voyage de la Creuse 2024-2029

Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Creuse 2024-2029

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L. 5216-5;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-26-00003 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°23-2018-02-02-002 du 2 février 2018 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage;

Vu la délibération n°CD2023-12/3/21 du 15 décembre 2023 de l'assemblée plénière du Conseil Départemental de la Creuse approuvant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029;

Vu la délibération n° DEL-2023-105 du 25 septembre 2023 de la commune de Guéret approuvant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029;

Vu la délibération n° 2023-123 du 21 novembre 2023 de la commune de La Souterraine approuvant le projet de schéma départemental des gens du voyage 2024-2029;

Vu la délibération n°272/23 du 16 novembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret approuvant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029;

Vu la délibération n°273/23 du 16 novembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret approuvant la création d'une aire de grand passage sur son territoire;

Vu la délibération n°274/23 du 16 novembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret approuvant l'acquisition de deux parcelles pour la création de l'aire de grand passage;

PREFECTURE DE LA CREUSE - PLACE LOUIS LACROQ - BP 79 - 23011 GUERET CEDEX

Tel. 0810 01 23 23 - Fax 05 55 51 58 47 - www.creuse.pref.gouv.fr

ia.intzso-pref23-dfs:Gueret:Serveur de fichiers:MIP:CATHERINE.RAA:Gens du Voyage:Arrêté portant approbation schéma des gens du voyage .odt

Vu la délibération n° 20230918-6 du 18 septembre 2023 de la communauté de communes du Pays Dunois donnant son accord de principe sur sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la délibération n° 2023/09/09 du 19 septembre 2023 de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest donnant son accord de principe pour sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la délibération n° 2023-098 du 21 septembre 2023 de la communauté de communes Creuse Grand Sud donnant son accord de principe pour sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la délibération n° 2023-059 du 25 septembre 2023 de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche donnant son accord de principe pour sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la délibération n° 2023/198 du 27 septembre 2023 de la communauté de communes Creuse Confluence donnant son accord de principe pour sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la délibération DEL20232809-007 du 28 septembre 2023 de la communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg donnant son accord de principe pour sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la délibération n° 2023-142 du 10 octobre 2023 de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine donnant son accord de principe pour sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 de la communauté de communes du Pays Sostranien donnant son accord de principe pour sa participation au cofinancement de l'aire de grand passage;

Vu la décision 2023-096 du 19 octobre 2023 du Président de Haute-Corrèze Communauté acceptant le principe de la participation de sa communauté de communes aux frais de fonctionnement de l'aire de grand passage du département de la Creuse, participation calculée au prorata du nombre d'habitants des communes creusoises qui composent ladite communauté de communes;

Considérant les avis favorables des communes et communauté de communes d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage consultées sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Creuse 2024-2029;

Considérant l'accord de la communauté d'agglomération du grand guéret pour porter la création d'une aire de grand passage sur son territoire;

Considérant l'accord des établissements publics de coopération intercommunal du département pour participer aux frais d'investissement et de fonctionnement de l'aire de grand passage, calculée selon une clé de répartition basée sur le critère démographique;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité de ses membres par la commission départementale des gens du voyage réunie le 8 septembre 2023;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Creuse ;

PREFECTURE DE LA CREUSE - PLACE LOUIS LACROQ - BP 79 - 23011 GUERET CEDEX

Tel. 0810 01 23 23 - Fax 05.55.51.58.47 - www.creuse.pref.gouv.fr

Vat intzso-pref23-df-Gueret/Serveur de fichiers:MIP\CATHER/NE\RAA\Gens du Voyage\Arrêté portant approbation schéma des gens du voyage.odt

ARRÊTENT :

Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029, accompagné dudit schéma, sera notifié aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale chargés de son exécution.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la Creuse ou de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410- 87011 Limoges cedex, dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Cette saisine peut intervenir en utilisant l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil administratif des services de l'État et au recueil administratif du Conseil Départemental de la Creuse.

Fait à Guéret, le 11 janvier 2024

La Préfète de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Signé : Valérie SIMONET

PREFECTURE DE LA CREUSE - PLACE LOUIS LACROCQ - BP 79 - 23011 GUERET CEDEX

Tél. 0810 01 23 23 - Fax 05.55.51.58.47 - www.creuse.pref.gouv.fr

[\at\int\zso-pref\23-dfs\Gueret\Serveur de fichiers\MIP\CATHERINE\RAA\Gens du Voyage\Arrête portant approbation schéma des gens du voyage.odt](#)